

Définition du programme de formation : Il n'y aura pas d'exigence d'un programme détaillé de formation finalisé à la signature du contrat ; il faudra néanmoins définir à minima le projet et les objectifs généraux. Il appartiendra à la Mission Locale ou Cap Emploi de revenir vers l'employeur pour définir ce programme et vérifier sa mise en œuvre effective.

Le projet de formation doit être un équilibre juste entre les obligations de l'employeur (plan de formation...) et la capacité de mobiliser les financeurs concernés (OPCA, Conseil Régional, Etat...). Ainsi les formations peuvent être une articulation entre de la formation interne (par un salarié) et externe (appel à un organisme de formation).

## Avant l'entrée en poste

Pour que le jeune retenu puisse être le plus préparé à prendre son poste, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre opérateur (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi). Des outils de stage, d'évaluation, d'acquisition de compétences premières, etc. sont à votre disposition.

## Durant l'emploi d'avenir

Au-delà des outils traditionnels, les OPCA ont pris des dispositions spécifiques pour le financement de la formation prévue dans le cadre des emplois d'avenir.

Pensez à les contacter dès que le plan de formation est formalisé, même s'il n'est pas finalisé. Votre conseiller pourra vous aider.

## La formation du jeune et son financement

Concernant la reconnaissance des compétences acquises lors de l'emploi d'avenir, l'employeur doit remettre au jeune, à la fin de l'emploi d'avenir, une attestation d'expérience professionnelle pour formaliser et valoriser son l'expérience et ses acquisitions.

### Quelques dispositifs mobilisables par l'employeur<sup>1</sup> :

- ✓ Le plan de formation
- ✓ Les périodes de professionnalisation
- ✓ Le droit individuel à la formation (DIF)
- ✓ Le congé individuel de formation (CIF)
- ✓ Les périodes d'immersion
- ✓ La validation des acquis de l'expérience
- ✓ Le contrat de professionnalisation
- ✓ L'apprentissage



<sup>1</sup> Pour en savoir plus : « Guide de la formation Pour les employeurs d'emploi d'avenir », Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social.

Des conventions d'engagement sont en cours avec les OPCA concernés (Unifformation, Unifaf, Agefos-PME, Opcalia et Afdas), le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Unifformation se sont associés en faveur de la formation des emplois d'avenir à travers le dispositif IRIS : Intervention Régionale pour l'Investissement Social.

### Mutualiser la formation avec d'autres employeurs.

Avec l'appui des fédérations, des unions, de la CRESS PACA et des OPCA, il peut être envisagé de construire des parcours de formation mutualisée par filière, métiers... Dans un contexte de moyens financiers contraints, les démarches collectives peuvent vous permettre de :

- ✓ Mettre en œuvre davantage d'actions de formation que ce que vos seules ressources financières vous permettent de faire
- ✓ Renforcer votre expertise et votre capacité d'ingénierie
- ✓ Être en mesure de mieux négocier avec l'ensemble de vos partenaires (OPCA, organismes de formation, service public de l'emploi...)
- ✓ Mobiliser certaines ressources qui ne sont accessibles qu'au-delà d'un certain volume et/ou supposent des démarches coordonnées (FSE, FPSPP par exemple...)

### A l'issue de l'emploi d'avenir

La formation pourra se poursuivre après la fin du contrat en mobilisant des outils de droit commun.

Durant les trois années d'emploi d'avenir, des points réguliers seront effectués avec votre opérateur.

### L'exemple de la Plate-Forme pour la formation

Les organismes de formation du FSPVA ont fait le choix de créer une Plate-Forme pour la formation des Emplois d'Avenir et des tuteurs dans le champ de l'animation et du sport. Ils interviendront dans le cadre des parcours de formation qualifiante et pré-qualifiante ainsi que des formations de tuteurs.

Cette plate-forme doit permettre à ses membres, dans une forme de coopération accrue, de regrouper leurs compétences et de mutualiser l'ingénierie nécessaire.

Ces formations répondront également au besoin de formation des collectivités locales ainsi que d'autres partenaires associatifs.

Le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social a publié un « Guide de la formation Pour les employeurs d'emploi d'avenir », téléchargeable sur :  
<http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir,2189/en-pratique,2203/les-guides,16180.html>